

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

30 SEPTEMBRE 2021A 18H30

L'an deux mil vingt et un le 30 Septembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 23 septembre deux mil vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUILBOT Johan, Maire.

Présents : BODIN David, BOISSON Nicole, FRADET Romain, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, GOULET Katy JOUSSET Mélanie, LAFOSSE Pierre, LEIGLAT Geneviève, LIGOUT Catherine, OUVRARD Sébastien PIERRE Joseph

Excusé avec pouvoir : COULON Marie-Pierre donne pouvoir à GAUTRON Bruno
TEXIER Mickael donne pouvoir à FRADET Romain,

Secrétaire de séance : OUVRARD Sébastien

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

- 96 Vente de terrain à Madame BAUDRY Rebecca
- 97 Projet de desserte de Luçon depuis l'A83
- 98 Convention de mise à disposition de personnels
- 99 Assurances des risques statutaires du personnel Contrat Groupe propose par le Centre de Gestion
- 100 Demande d'autorisation par l'Association « Vendée Free Vol »
- 101 Modification de la durée hebdomadaire de travail
- 102 Dépenses à imputer au Compte 6232 - Fêtes et Cérémonies
- 103 Virement de crédits N°1
- 104 Mise en place à titre expérimental du référentiel M57 et du compte financier unique

20210930-01 Vente de terrain à Madame BAUDRY Rebecca

Monsieur le Maire informe que Madame BAUDRY Rebecca, La Frêlerie 85570 POUILLE, désire se porter acquéreur de la parcelle AB 606 (ex AB 546) pour une surface de 235 m², sise "Le bourg" 85210 Saint Jean de Beigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable à la vente de la parcelle AB 606 (ex AB 546) pour une surface de 235 m², pour un coût de 7.050,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte auprès du Notaire et tous les documents afférents à cette cession.

20210930-02 - Projet de desserte de Luçon depuis l'A83

Monsieur le Maire avait informé les membres présents que le département serait interrogé sur la pertinence de réaliser une "rocade" deux fois deux voies" et confirme, après échange avec le département, que l'objectif d'amélioration de la desserte de Luçon ne peut être atteint que par un projet à 2x2 voies au vu du niveau de trafic sur l'axe.

Monsieur OUVRARD indique qu'il ne prend pas position et s'abstient de tous commentaires concernant cette délibération (agriculteur dont le siège d'exploitation agricole est dans une des variantes proposées)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions)

PRECISE donc son avis favorable à la variante 1, à 2x2 voies, du projet RD 137 – desserte de Luçon depuis l'A83, sur le territoire de Saint Jean de Beigné et demande que les contraintes sonores et visuelles soient les moindres possibles pour les riverains

20210930-03 Convention de mise à disposition de personnels

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la formation de ses agents, la commune de Saint Jean de Beigné dans une volonté de mutualisation avec Sainte Pexine, désire que l'Adjoint Technique (agent qualifié Paysagiste) de la dite commune puisse délivrer une formation à l'Adjoint Technique de Saint Jean de Beigné. (session de 2 jours). Monsieur le Maire souligne que cette mise à disposition est gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels avec la Collectivité de Sainte Pexine.

20210930-04 - Assurances des risques statutaires du personnel Contrat Groupe propose par le Centre de Gestion

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I – Monsieur le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1er janvier 2022 :

-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assise de cotisation s'élève à (choisir la formule retenue par l'Assemblée) :

- Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

- Couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

- 2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'options suivantes

- Couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

Monsieur le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;

- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE les propositions ci-dessus et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

21210930-05 - Demande d'autorisation par l'Association « Vendée Free Vol »

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que l'Association "Vendée Free Vol", pratique le Delta Parapente tracté à l'aide d'une voiture sur la commune de Saint Jean de Beugné.

Le pratiquant peut atterrir où il le souhaite, selon les courants ascendants, mais doit éviter d'atterrir dans les terrains urbanisés. Le Club est affilié à F.F.V.L. possède sa licence et son assurance R.C. voiture avec treuillage. Les licenciés ont un brevet confirmé.

L'association a besoin d'une piste de 1 km 500, et elle est située actuellement sur le VC4. Une deuxième piste est sollicitée sur la commune de Saint Jean de Beugné avec la Commune de Sainte Gemme la Plaine pour optimiser les envols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE la pratique de ce sport sur les VC 4 et 6 de la commune, sous certaines conditions :

- Des panneaux de signalisations seront positionnés à l'extrémité de chaque chemin emprunté aux intersections.
- Une copie de la licence et de l'assurance responsabilité civile sera mise au dossier.
- Les tracés seront définis sur plan communal des chemins qui peuvent être utilisés, et une mise à jour sera faite une fois par an.

Toutes dégradations des chemins, des cultures et autres sont à la charge de l'association

21210930-06 - Modification de la durée hebdomadaire de travail

Monsieur le Maire, expose aux membres présents que suite à l'évolution du nombre d'enfants accueillis au sein du complexe scolaire Jean Mounereau, aux nouvelles tâches demandées aux agents et aux dispositions sanitaires qui doivent être appliquées au sein de l'école il convient de revoir le temps de travail hebdomadaire de certains postes.

En effet Madame HOLDRY Gaelle, adjoint technique territorial, 4ème échelon, effectue 28h hebdomadaire et au vu de ses tâches il convient de passer son poste à 32h hebdomadaire et Madame DUPUY Tiphonie prend son poste à hauteur de 30h hebdomadaire sur son poste Adjoint territorial d'animation, 6ème échelon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE la suppression, à compter du 01/09/2021 d'un emploi permanent à temps complet ou non complet (28 heures hebdomadaires) de Adjoint technique territorial,

AUTORISE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'Adjoint technique territorial

VALIDE le temps de travail de Madame DUPUY Tiphonie, Adjoint territorial d'animation, à temps non complet soit 30h hebdomadaire (93.75%) à partir du 1er septembre 2021

21210930-07 Dépenses à imputer au Compte 6232 - Fêtes et Cérémonies

Monsieur le Maire, expose aux membres présents concernant les dépenses imputées sur le compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" la règlementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur.

En effet le décret 2003-301 du 02/04/2003 portant établissement de la liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses. Cependant le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité quant au paiement des mandats imputés sur ce compte

Pour ce faire il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE D'IMPUTER sur le compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques, les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, manifestations culturelles/touristiques, repas des aînés, vœux de nouvelle année, et notamment
- Frais de bouche : repas, goûter, buffets, cocktails, apéritifs, vins d'honneur ;
- Frais de restauration, d'hébergement et de transport des élus et des employés communaux en mission, des collaborateurs et invités, liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels, pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de mariages, décès, naissances, fêtes de Noël, départs en retraite, mutations, récompenses sportives, récompenses honorifiques, réceptions officielles...

- Les feux d'artifice, concerts, animations, manifestations culturelles, location de matériel avec règlement des factures des sociétés, troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation dans le cadre de l'événementiel ;
- Frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations, fêtes et cérémonies ;

Les dépenses afférentes seront affectées au compte 6232 dans la limite des crédits inscrits au budget

21210930-08 - Virement de crédits N°1 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021.

Crédits a ouvrir

| Chap. | Article / Op | Nature | Montant |
|-------|--------------|--|---------------|
| 21 | 2151 / 34 | Travaux de voirie – TRAVAUX RUE DE LA PETITE VIGNE | + 20 000,00 € |

Crédits a réduire

| Chap. | Article / Op | Nature | Montant |
|-------|--------------|--------------------------------------|---------------|
| 21 | 2151 / 18 | Travaux de voirie – VOIRIE COMMUNALE | - 20 000,00 € |

21210930-09 - Mise en place à titre expérimental du référentiel M57 et du compte financier unique

Monsieur le Maire avise les membres présents qu'il convient de reprendre la délibération 20210610-10 concernant la mise en place de la M57 et du CFU.

En effet dans cette dernière il n'est pas précisé qu'il convient d'acter l'expérimentation du CFU et le passage à la M 57 au 1er janvier 2022 et la date de l'avis du comptable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la tenue des comptes des collectivités locales sera concernée par deux actualités majeures :

- la généralisation en 2024 de la nomenclature M57 pour les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Ces deux chantiers, bien qu'indépendants, restent fortement liés. Ainsi l'adoption de la M57 est un préalable de l'expérimentation du CFU (sauf pour les services industriels et commerciaux pour lesquels la nomenclature M4 est maintenue) mais une collectivité peut adopter la M57 sans expérimenter le CFU.

À compter du 1er janvier 2024, la nomenclature M57 a vocation à remplacer les instructions des collectivités locales et de leurs établissements publics. L'adoption de la M 57 doit faire l'objet d'une délibération.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, un plan de compte M57 abrégé sera disponible au 1er janvier 2022. Il est important que les communes se positionnent très tôt pour l'application de la M 57, et ce dès le 1er janvier 2022 mais également de candidater à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Cette candidature doit s'exercer avant le 1er juillet 2021.

L'expérimentation prendra effet à la signature d'une convention et devra emporter adoption de la nomenclature M 57.

Considérant l'intérêt que pourra présenter le compte financier unique en remplacement du compte administratif et du compte de gestion dans la lecture des comptes publics de la commune,

Considérant que l'adoption du référentiel est un préalable au CFU mais également permettra plus de souplesse,

Considérant l'avis favorable du Trésorier de Sainte-Hermine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la mise en place du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2022 pour les budgets suivants
 - Budget principal,
 - Budget Lotissement Moulin Moreau
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention inhérente et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place du référentiel M57 ;
VALIDE la mise en place du compte financier unique à compter du 1er janvier 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Les délibérations numérotées 20210930-01 à 20210930-09 ont été publiées le 4 Octobre 2021 et transmises en préfecture le 4 octobre 2021.
Au registre ont signé les membres présents.

| | | | |
|-------------------------|--|----------------------------|--|
| GUILBOT Johan | | GAUTRON Bruno | |
| BOISSON Nicole | | OUVRARD Sébastien | |
| BODIN David | | COULON Marie-Pierre | |
| FRADET Romain | | GIRARD Pascale | |
| GOULET Katy | | JOUSSET Mélanie | |
| LAFOSSÉ Pierre | | LEIGLAT Geneviève | |
| LIGOUT Catherine | | PIERRE Joseph | |
| TEXIER Mickael | | | |